

# LE CALENDRIER FISCAL

du maire  
et du président  
d'EPCI



## COURANT JANVIER

Envoi à la collectivité de la liste des délibérations fiscales connues de la DGFIP\*

\*Envoi par messagerie

## COURANT JANVIER

Confirmation par la collectivité à la DGFIP de sa liste des délibérations ou envoi à la DGFIP des délibérations manquantes\*

\*Envoi par messagerie

## 25 JANVIER

Versement d'un douzième du produit fiscal perçu l'année précédente (« avance »)

## DE MARS À AVRIL

Aide au vote des taux : simulation des variations de taux possibles

## 15 MARS

Notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe

## 20 MARS

Versement de l'avance

## 20 MAI

Versement de l'avance

## 1<sup>ER</sup> JUILLET

Date limite de vote des délibérations relatives à la taxe d'aménagement pour l'année suivante (institution de la taxe, fixation du taux, instauration d'exonération ou de majoration de valeur forfaitaire)

## COURANT JUILLET

Publication sur [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr) du catalogue des délibérations (modèles pour chaque taxe)

## 20 JUILLET

Versement de l'avance ajustée en fonction du produit fiscal attendu pour l'année

## Abréviations :

PIGP : Portail Internet de la gestion publique  
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

## COURANT SEPTEMBRE

Aide à la prise de décision fiscale (exonérations, abattements, taxes facultatives, etc.)

## 20 SEPTEMBRE

Versement de l'avance ajustée

## COURANT NOVEMBRE

Transmission à la collectivité de ses rôles généraux de fiscalité directe de l'année

## 20 NOVEMBRE

Versement de l'avance ajustée

JANVIER

MARS

MAI

JUILLET

SEPTEMBRE

NOVEMBRE

FÉVRIER

AVRIL

JUIN

AOÛT

OCTOBRE

DÉCEMBRE

## 20 FÉVRIER

Versement de l'avance

## 15 AVRIL

Date limite de vote des taux de fiscalité directe

## 20 AVRIL

Versement de l'avance

## 30 AVRIL

Date limite de vote des taux les années de renouvellement du conseil municipal ou communautaire

## 20 JUIN

Versement de l'avance

## 20 AOÛT

Versement de l'avance ajustée

## 1<sup>ER</sup> OCTOBRE

Date limite de vote des délibérations d'assiette pour l'année suivante

## 15 OCTOBRE

Date limite de vote des délibérations relatives à la TEOM pour l'année suivante

## 20 OCTOBRE

Versement de l'avance ajustée

## COURANT DÉCEMBRE

Notification des bases et produits définitifs de l'année

## 20 DÉCEMBRE

Versement du solde du produit des impôts directs de l'année

## Légende :

Versements effectués par la DGFIP sur le compte de la collectivité

Informations transmises automatiquement par la DGFIP à la collectivité (principalement via le PIGP)

Délibérations à prendre par le conseil municipal ou communautaire

Prestations sur demande proposées par la DGFIP

## Pour en savoir plus



### CONTACTEZ :

**Votre comptable public**  
**ou votre conseiller aux décideurs locaux**  
**de la DGFIP**, interlocuteurs de confiance  
et partenaires au quotidien  
de la vie financière de votre collectivité.  
Disposant des compétences nécessaires  
et d'une connaissance fine des spécificités  
de votre collectivités, ils vous fourniront  
les meilleurs conseils.

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques  
Septembre 2023